



Panorama des négociations commerciales actuelles de l'Union européenne

Dernière mise à jour le 20 mars 2009

L'Union européenne et le protocole de coopération culturelle

Il est particulièrement important de s'intéresser au développement des négociations commerciales bilatérales que l'Union européenne a entreprises avec des pays tiers. D'abord et avant tout parce que l'Union européenne semble maintenant déterminée à annexer à l'ensemble de ses futurs accords un *Protocole de coopération culturelle*. Un tel Protocole a déjà été annexé au récent Accord de Partenariat économique (APE) que l'UE et les pays du Cariforum ont signé en octobre 2008 et servira de modèle pour les prochaines négociations. Comme il a été déjà soulevé dans un article précédent, le Protocole inclut pour la première fois une référence à la Convention de l'UNESCO pour justifier le traitement distinct des biens et services culturels dans le cadre d'un accord commercial. Toutefois, ce type de protocole annexé à un accord de commerce comporte plusieurs risques pour la diversité des expressions culturelles, notamment :

- 1) un doute demeure sur la séparation effective de ce protocole à l'accord commercial auquel il est annexé. Lors d'un litige, le protocole pourrait être soumis à des mécanismes commerciaux de règlements des conflits, ce qui aurait pour résultat de subordonner la culture aux intérêts commerciaux;
- 2) il existe un risque certain que, lors de négociations, les frontières entre l'accord principal et le protocole s'estompent, et que, dans la pratique, le protocole de coopération culturelle offert devienne une monnaie d'échange pour obtenir des avantages dans d'autres secteurs économiques;
- 3) les négociateurs commerciaux ne sont pas les spécialistes appropriés pour élaborer des protocoles de coopération culturelle. Ces protocoles, de même que d'autres mesures de traitement préférentiel, devraient plutôt être amorcés, rédigés, mis en oeuvre et évalués par des autorités ayant une orientation et une expertise culturelles.

1- Négociations pour les APE

Les «Accords de partenariat économique» (APE) sont des accords de libre-échange qui intègrent également des dispositions liées au développement entre l'Union européenne et des groupes de pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, connus sous l'appellation de l'ensemble des pays ACP.



Les relations commerciales entre l'Union européenne et les 77 pays de la zone ACP étaient auparavant encadrées par la Convention de Lomé qui accordait un accès préférentiel unilatéral au marché de l'Union. Comme cet accord contrevenait aux règles de l'OMC en établissant une discrimination à l'import, depuis 2000, en vertu de l'accord-cadre de Cotonou, les parties se sont entendues sur le fait d'établir de nouvelles ententes fondées sur des préférences réciproques.

L'Union européenne a donc amorcé une série de négociations pour la conclusion d'accords bilatéraux indépendants avec les groupes de pays participants de l'ACP. Six groupes de pays ont été spécialement visés, basés sur les institutions régionales en place : l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique Centrale, l'Afrique australe et orientale, la Communauté de Développement de l'Afrique du Sud, les Caraïbes et le Pacifique.

Caraïbe (Organisation régionale : Forum caribéen des États africains, caribéens et du Pacifique (ACP) ou Cariforum)

Pays impliqués (outre ceux de l'Union européenne) : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la République dominicaine, la Grenade, la Guyana, Haïti, la Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Saint-Christophe-et-Niévès, le Suriname et Trinité-et-Tobago

Ce premier APE (UE- Cariforum) global a été signé à la mi-octobre 2008 et est appliqué de manière provisoire depuis le 29 décembre 2008. La mise en œuvre sera complète lorsque l'accord sera ratifié au niveau national et régional.

Comme mentionné antérieurement, il s'agit du premier accord qui inclut dans ses annexes un *Protocole de coopération culturelle*. Il est à noter qu'outre les réserves soulevées plus haut, ce Protocole, même s'il comprend des dispositions sur les arts de la scène et le monde de l'édition, est principalement axé sur le domaine audiovisuel. En outre, la seule exemption à tout engagement de libéralisation que contient cet APE concerne les services audiovisuels. Ainsi, d'autres secteurs culturels sont intégrés à l'accord commercial et font l'objet d'engagements de libéralisation. En effet, le cœur de l'accord APE UE-Cariforum comprend des engagements relatifs à l'accès au marché et au traitement national de la part des pays de l'UE et des Caraïbes pour d'autres secteurs culturels : services de spectacles (y compris théâtre, orchestres, cirques et discothèques), services d'agence d'information et de presse et services de bibliothèques, archives, musées et « autres services culturels ».



Afrique centrale (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ou CEMAC)

Pays impliqués : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Centrafrique, Tchad

Un APE intérimaire (ou accord d'étape) a été signé le 15 janvier 2009 entre l'Union européenne et le Cameroun. Dans son préambule il est mentionné que les États ne doivent pas encourager les investissements directs étrangers qui impliqueraient un assouplissement de leurs réglementations visant à protéger et à promouvoir la diversité culturelle (cette mention se retrouve également dans l'article 73 de l'APE Cariforum-UE).

Même si l'objectif final reste la signature d'un APE global avec tous les membres de la région d'Afrique centrale, plusieurs blocages persistent notamment liés à la crainte des conséquences néfastes qu'entraînerait un accord de libre-échange sur ces économies fragiles.

Afrique de l'Ouest (Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest ou CEDEAO)

Pays impliqués : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo

En décembre 2008, la CEDEAO a appelé à l'accélération des négociations en vue de la conclusion d'un accord global d'ici juin 2009. En novembre 2008, un accord APE intérimaire a été signé avec la Côte d'Ivoire qui reconnaît dans son préambule la nécessité de promouvoir et d'accélérer le développement culturel. Un autre accord intérimaire devait être signé par le Ghana, mais a été reporté à cause du changement de gouvernement en décembre 2008. Le pays attend maintenant la nouvelle date de signature.

Afrique australe et orientale

Pays impliqués : Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Madagascar, Malawi, Maurice, Seychelles, Soudan, Zambie et Zimbabwe.

La conclusion d'un APE dans cette région était fixée pour la fin de l'année 2008. Suite au blocage des négociations, il a été décidé qu'une équipe technique de haut niveau serait créée pour se pencher sur les questions litigieuses (les questions de développement, du commerce des services, etc.). La signature d'un APE intérimaire a été reportée au mois d'avril 2009. L'annexe IV de ce texte préliminaire mentionnait l'importance du développement culturel qui doit être favorisé par la promotion des industries culturelles et l'amélioration de l'accès au marché pour les produits locaux.



La Communauté de Développement de l'Afrique du Sud (sigle anglais : SADC)

Pays impliqués : Angola, Botswana, Lesotho, Mozambique, Swaziland, Namibie, Afrique du Sud.

Les négociations entre la SADC et l'Union européenne se poursuivent depuis 2004. La difficulté d'arriver à la conclusion d'un APE dans cette région réside dans le fait que l'UE a développé différents niveaux de relations commerciales avec les pays de la SADC. En 1999, l'UE a notamment signé un accord de développement et de coopération avec le géant économique régional qu'est l'Afrique du Sud qui doit mener à la création d'une zone de libre-échange. Parallèlement, le Mozambique, le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland ont signé un APE intérimaire à la fin de l'année 2007. Dans cet APE intérimaire, aucune mention n'a été faite à la protection de la diversité des expressions culturelles, ni aux produits ou services culturels.

La Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

Pays impliqués : Kenya, Uganda, Tanzanie, Burundi, Rwanda

Le rythme des négociations de l'APE CAE-UE dépend du processus d'intégration de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). L'issue de ce processus déterminera les engagements que la CAE sera habilitée à prendre pour la mise en place de l'APE. Pour l'instant, le nouveau délai a été fixé à avril 2009 pour la fin des négociations internes à la CAE.

Le Pacifique (PACP)

Pays impliqués : Kiribati, Samoa, Îles Salomon, Tuvalu et Vanuatu, Îles Cook, Tonga, Îles Marshall, Micronésie, Niué, Palaos et Nauru

Le dernier cycle de négociations avec les pays ACP du Pacifique (PACP) a eu lieu en septembre 2008. La date limite pour arriver à un accord final était décembre 2008. Pour l'instant, seuls deux accords intérimaires (avec Fiji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée) ont été conclus et transmis au Conseil de l'UE pour son accord. Les documents finaux devraient être signés incessamment. Pour le moment, l'APE envisagé pour cette région ne devrait pas comprendre d'engagements concernant les services. Le texte devrait toutefois inclure une clause qui permettra de négocier cette question plus tard.



2- Négociations avec l'Inde, la Corée du Sud et la Chine

Inde

Les négociations pour la conclusion d'un accord de libre-échange entre l'UE et l'Inde ont été lancées en juin 2007. Ces négociations ont une portée très large et visent l'accès aux biens, aux services et aux investissements. Deux nouveaux cycles de négociations sont prévus au cours des prochains mois.

Corée du Sud

Depuis 2006, la signature d'un accord de libre-échange avec la Corée du Sud constitue l'une des priorités de la politique commerciale extérieure de l'UE. Les négociations ont débuté en mai 2007 et devaient aboutir en 2008. Même si le huitième cycle de négociations prévu pour mars prochain a été retardé de quelques semaines et malgré les critiques de l'industrie automobile européenne, les deux parties estiment qu'il s'agira du dernier cycle avant la signature de l'accord au printemps prochain.

En janvier dernier, la Commission européenne a tenu une réunion d'information sur le Protocole de coopération culturelle dans l'accord de libre-échange UE-Corée. L'annexion de ce protocole culturel à l'accord de libre-échange est conditionnelle à la ratification par la Corée du Sud de la Convention de l'UNESCO. Les professionnels de la culture et leurs représentants au sein des coalitions belge, allemande et française pour la diversité culturelle ont alors exprimé leurs craintes quant à l'association d'un tel protocole à un accord de commerce.

Chine

Depuis janvier 2007, dans l'objectif de mettre à jour l'accord de coopération économique et commerciale de 1985, l'Union européenne et la Chine ont entrepris de négocier un nouvel Accord de partenariat et de coopération. Il s'agit d'un nouveau type d'accord qui aura vocation de couvrir 22 secteurs incluant l'énergie, l'environnement, le commerce et les droits humains. Dans l'accord de partenariat et de coopération de 1997 avec la Russie la coopération culturelle est incluse. Tout porte à croire que dans l'accord avec la Chine les échanges culturels seront également abordés. Pour l'instant, seuls deux cycles de négociations ont eu lieu et le processus risque d'être encore long avant d'arriver à un accord formel.



3- Négociations avec les pays des Amériques

Pays andins : Bolivie, Colombie, Pérou, Équateur

Les négociations entre l'Union européenne et les pays de la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Pérou, Équateur) en vue de conclure un accord d'association ont été lancées en juin 2007. Un accord d'association est généralement un accord qui a pour

objectif de renforcer la coopération au niveau politique, commercial, social et culturel. Dans cette négociation avec les pays de la Communauté andine, l'aspect commercial semble particulièrement prédominant. Le premier cycle de négociations s'est tenu vers la mi-février 2009 et le suivant est prévu pour le mois de mars. Même si les responsables se sont dits persuadés d'arriver au terme des négociations en septembre 2009 et à la conclusion de l'accord avant la fin de l'année, les pays de la Communauté andine sont particulièrement divisés. En effet, alors que la Bolivie et l'Équateur ont refusé d'entamer des négociations qui pourraient mener à un accord de libre-échange, la Colombie et le Pérou ont décidé de faire bande à part et de négocier bilatéralement avec l'UE.

Amérique centrale : Panama, Guatemala, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua.

Les négociations pour la conclusion d'un accord d'association entre l'UE et six pays d'Amérique centrale ont été lancées en 2006. L'objectif d'un tel accord est d'améliorer la coopération dans plusieurs domaines, dont celui de la culture, et de faciliter le commerce et les investissements entre les deux régions. Le 6e cycle de négociations s'est terminé à la fin janvier 2009. Dans un document officiel, l'UE explique que les négociations sur les trois piliers de l'accord (dialogue politique, coopération et commerce) sont bien avancées. Pour le volet coopération, il est précisé qu'un progrès significatif a été réalisé pour les dispositions visant la *coopération culturelle et audiovisuelle*.

Des organisations de la société civile d'Amérique centrale se sont mobilisées pour dénoncer le risque que ces négociations mènent leurs pays à sacrifier l'autonomie de leurs gouvernements dans le choix des modèles de développement, dans la gestion des ressources naturelles et entraînent une concurrence déloyale pour les industries nationales. Le prochain cycle de négociations est prévu du 30 mars au 3 avril 2009 au Honduras et les parties espèrent arriver à un accord pour janvier 2010.